



Date de la convocation :

21 novembre 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS,
M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Absents excusés avec voix délibérative :

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Absent excusé

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

21 novembre 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS,
M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Absents excusés avec voix délibérative :

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Absent excusé

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°47 du 26 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n°6 du 26 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaires,

VU la délibération n°6 du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de l'EPCC,

VU le plan comptable M57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

✓

D'ADOPTER le Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2024 établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 - Charges à caractère général	968 488,16 €	70 - Produit des services	835 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 325 000,00 €	74 - Participations et dotations	1 462 800,00 €
65 - Autres charges de gestio...	16 000,00 €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels divers	
68 - Dotations aux provisions	- €	78- Reprises sur provisions	86 363,16 €
022 - Dép impr fonct	- €	013 - Aténuation de charges	35 000,00 €
Dép. réelles de fonctionnement	2 309 488,16 €	Recettes réelles de fonct°	2 419 163,16 €
042 - Opérations d'ordre	129 000,00 €		
Dép. d'ordre de fonctionnement	129 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	24 365,00 €
Total	2 438 488,16 €	Recettes d'ordre de fonct°	24 365,00 €
Résultat reporté	- €	Total	2 443 528,16 €
Virement à la section d'investissen	5 040,00 €	Résultat reporté	
Total CUMULÉ	2 443 528,16 €	Total CUMULÉ	2 443 528,16 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 443 528,16 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
20 - Immos incorporelles	15 000,00 €	Virement à la section d'investiss	5 040,00 €
21 - Immos corporelles	143 445,00 €	13 - Subventions	- €
23 - Immos en cours	5 500,00 €	1022 - FCTVA	54 270,00 €
020 - Dépenses imprévues	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	163 945,00 €	Recettes réelles d'inv.	54 270,00 €
040 - Opérations d'ordre	24 365,00 €	040 - Opérations d'ordre	129 000,00 €
Dép. d'ordre d'investissementt	24 365,00 €	Recettes d'ordre d'inv.	129 000,00 €
Total	188 310,00 €	Total	183 270,00 €
Résultat reporté		Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	188 310,00 €	Total CUMULÉ	188 310,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 188 310 euros.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du
Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles
L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 066-286600275-20231206-0206122023-DE



Date de la convocation :
21 novembre 2023

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS, M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Absents excusés avec voix délibérative :

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Absent excusé

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Annexe Boutique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan comptable M4,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif du Budget Annexe pour l'année 2024 établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

	BP 2024
011 - Charges à caractère gén	134 200 €
012 - Charges de personnel	95 000 €
65 - Autres charges de gestio..	15 000 €
67 - Charges exceptionnelles	450 €
68 - Dotations aux provisions	
022 - Dép impr fonct	
Dép. réelles de fonct°	244 650 €
042 - Opérations d'ordre	110 050 €
Dép. d'ordre de fonct°	110 050 €
Total	354 700 €
Résultat reporté	- €
Virement à la section d'	10 450 €
Total CUMULÉ	365 150 €

Recettes

	BP2024
70 - Produit des services	250 150 €
74 - Participations et dotations	- €
75 - Autres produits de gest°	- €
77 - Produits exceptionnels	
Recettes réelles de fonct°	250 150 €
042 - Opérations d'ordre	115 000 €
Recettes d'ordre de fonct°	115 000 €
Total	365 150 €
Résultat reporté	
Total CUMULÉ	365 150 €

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 316 150 euros.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Virement à la section d'inv.	10 450 €
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	- €
21 - Immos corporelles	5 500 €	1022 - FCTVA	
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
020 - Dépenses imprévues	- €		
Dép. réelles d'inv.	5 500 €	Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	115 000 €	040 - Opérations d'ordre	110 050 €
Dép. d'ordre d'inv.	115 000 €	Recettes d'ordre d'inv.	110 050 €
Total	120 500 €	Total	110 050 €
Résultat reporté		Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	120 500 €	Total CUMULÉ	120 500 €

² La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 120 500 euros.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

21 novembre 2023

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration du 6
décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS,
M. Samuel MOLI .

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel :Mme Charlène SEATEUN

Absents excusés avec voix délibérative :

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS.

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

Absent excusé

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Modalités de versement des participations statutaires 2024

Conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics, il est nécessaire de préciser le montant et le rythme de versement des acomptes relatifs aux participations statutaires de l'E.P.C.C.

VU la délibération n°2 du 06 décembre 2023 portant vote du Budget Primitif – Budget Principal 2024,

Pour l'année 2024, les éléments sont les suivants :

Membre de l'E.P.C.C.	Participation financière		Valorisation Mises à dispositions	Montant total participation statutaire 2024
	1 ^{er} acompte	Solde		
Région Occitanie	/	595 000 € (avril 2024)	/	595 000 €
Département des P.O.	551 800 € (février 2024)		43 200 €	595 000 €
Ville de Céret	100 000 € (avril 2024)	191 000 € (sept. 2024)	6 500€	297 500,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités de versement des participations financières 2024 telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.